



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-386

Déposé le : 12.05.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Application de la LEO et de Harmos, nouveaux reports de charge du canton vers les communes ?

Texte déposé

La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), entrée en vigueur en 2011, et l'harmonisation scolaire inter-cantonale (Harmos) entraînent des changements importants dans le secteur scolaire. Fort de ces nouvelles contraintes, beaucoup les communes doivent réorganiser leur établissement scolaire. Dans de nombreux cas, cette réorganisation passe par la construction d'un nouveau collège.

La vallée des Ormonts n'a pas échappé à ce problème puisqu'elle est en train de construire un collège intercommunal. Pour les communes il s'agit des plus importants préavis jamais présentés aux conseils communaux. Malgré des finances difficiles dues à la crise économique que vit l'économie de montagne, conscient de l'importance d'offrir à nos enfants un enseignement de qualité, les communes ont consentis à ce gros investissement qui sera difficile à amortir et qui impliquera des économies dans d'autres secteurs.

Aujourd'hui le chantier du collège est dans sa phase finale et des demandes ont été faites au canton pour des financements qui sont de son ressort : l'achat des équipements des salles de science et d'activités créatrices manuelles (acm). Nous constatons avec surprise que si les communes ont assumés leurs responsabilités, le canton lui rechigne à assumer les siennes !

La liste du matériel a été faite consciencieusement par l'établissement scolaire. La demande pour la salle d'acm était d'environ 53'000 francs, celle pour la salle de science d'environ 114'000 francs. Quelle ne fut pas notre surprise de voir la réponse du canton qui nous dit que pour des raisons financière, il n'y a que 40'000.- par classe à disposition ! Cette réponse est pleine d'enseignement puisque nous y apprenons que le squelette humain de la salle de science fait partie du "mobilier et installations de base" et non de l'équipement de la salle...

Le canton fait construire des grandes salles avec des installations fixes onéreuse pour pouvoir y pratiquer toutes les variétés de l'enseignement de la science et des travaux manuels. Pourtant il ne donne pas les moyens d'équiper ses salles. Pour bien comprendre les motivations des services cantonaux, j'aimerais avoir les réponses aux questions suivantes :

1. Combien de collèges sont en projet ou en construction dans le canton et sont concernés par cette contrainte financière ?
2. Pourquoi cette contrainte financière n'est-elle pas donnée aux communes au moment de l'élaboration du projet et des préavis communaux ?
3. Est-ce acceptable pour les enfants d'avoir une salle d'enseignement sous-équipée ?
4. Où en sont les négociations entre le canton et les communes sur l'équipement des bâtiments scolaires ?
5. Pourquoi le groupe de travail canton-communes n'est-il plus convoqué par le DFJC ?
6. Les communes qui construisent un collège ne peuvent pas attendre que les négociations aboutissent. Est-ce qu'elles devront ouvrir des classes sous équipées ?
7. Est-ce que le Conseil d'Etat, à travers le DFJC, va provoquer un report de charge supplémentaire et exiger des communes qu'elles payent elle-même ce matériel ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Philippe Grobéty

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :